



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONVENTION
FONDS DE DEVELOPPEMENT
DE L'INCLUSION EXCEPTIONNEL 2020

N° FDI – N°

- Vu les articles R. 5132-44 à R. 5132-47 du Code du Travail ;
- Vu la Circulaire DGEFP n° 2005/28 du 28 juillet 2005 relative aux fonds départementaux d'insertion ;
- vu l'instruction DGEFP du 14 août 2020 relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales inclusives.

Vu l'avis du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique du [...],

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de département [...], Préfet de [...] d'une part
Ci-après dénommée « l'Administration »,

Et

[NOM]

SIRET [...]

Statut juridique [...]

Siège [...]

représentée par [...] en qualité de [...] d'autre part,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

En réponse à la crise sanitaire et économique et en complément des mesures d'urgence mobilisées par l'Etat pour soutenir toutes les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), **la mobilisation du Fonds de développement de l'Inclusion, prévue dans l'instruction DGEFP/SDPAE/MIP-METH/2020/140 du 14 août 2020** relative à la mobilisation des fonds de développement de l'inclusion et du fonds d'accompagnement à la transformation des entreprises adaptées en soutien aux entreprises sociales, **a vocation à accompagner les SIAE à se positionner en tant qu'actrices d'une relance économique inclusive et à développer de nouveaux relais de croissance, via un changement d'échelle, une transformation de leurs activités et de leurs organisations en cohérence avec un contexte économique transformé.**

Destiné à créer un effet levier en complément d'autres cofinancements, **le soutien financier** à de nouveaux projets, à des projets de développement, d'investissement ou encore de

professionnalisation **doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d'ambition pour l'IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir la participation de l'Etat, dans le cadre du fonds de développement de l'inclusion, pour accompagner le développement et la transformation des structures de l'Insertion par l'activité économique (SIAE) dans le cadre de la dynamique de relance inclusive et de croissance de l'IAE.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION :

La convention est conclue pour une durée de [...] mois sans excéder le 31 décembre 2021.

Ou, rédaction alternative :

Exceptionnellement, en raison de la nature du projet - de grande envergure - la convention est conclue pour une durée de [...] mois sans excéder le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

Le budget prévisionnel global de l'opération, d'un coût total de XX €, est présenté en annexe. Cette synthèse financière fait partie intégrante de la présente convention et constitue un document contractuel.

Cette somme constitue l'assiette prévisionnelle des dépenses éligibles à l'aide de la Direccte au titre de la présente convention.

La DIRECCTE participe à hauteur d'un montant maximum de XX € au financement de l'opération.

En cas de non réalisation de tout ou partie de l'opération et/ou de sous consommation du budget prévisionnel, le montant de l'aide de l'État sera réajusté à due concurrence sur la base des résultats obtenus et des dépenses réellement engagées par l'organisme porteur et retenues après examen du bilan final décrit dans la présente convention.

ARTICLE 4 : PILOTAGE/ EVALUATION DE LA CONVENTION

Un comité de pilotage est associé au suivi de l'opération. La fréquence des réunions de comité de pilotage tient compte du calendrier de mise en oeuvre de l'opération et en particulier de la programmation d'utilisation des fonds. Outre l'Etat et la structure, le comité associe les acteurs susceptibles de concourir par leur expertise à ce pilotage.

L'évaluation est suivie par ce comité de pilotage. La convention comporte des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs de l'action financée, voir en annexe 2.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS COMPTABLES ET CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

L'aide est versée à l'organisme par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), en application de la présente convention, par virement au compte bancaire ouvert au nom de l'organisme.

Nom de l'organisme	
agence bancaire	
n° de compte	
Code établissement	
Code guichet	
Clé RIB	
IBAN	
BIC	
Titulaire du compte	
domiciliation	

L'aide versée est imputée sur les crédits du programme 102 accès et retour à l'emploi de la mission travail et emploi, action 2 sous action 2 accompagnement des publics les plus en difficulté.

L'organisme s'engage auprès de l'Etat, d'une part à respecter l'objet de la convention prévu à l'article 1er de la présente convention et d'autre part à transmettre les pièces justificatives comptables des dépenses et non comptables permettant de justifier le bénéfice de la subvention :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité.

L'organisme doit retracer dans sa comptabilité les dépenses et les ressources découlant de la convention.

L'organisme s'engage, en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée par l'Etat ou son représentant, par les corps de contrôles communautaires ou par les organes de contrôle nationaux, à présenter toutes les pièces justificatives de la demande de subvention qu'ils devront conserver durant 10 ans après le dernier paiement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- Une avance de 60 %, dans le respect des règles fixées dans le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- un second versement correspondant au solde est effectué deux mois avant l'issue de la convention, après transmission par la SIAE d'un bilan des actions mises en œuvre, d'une transmission de justificatifs financiers, et sur décision de paiement transmise par la DIRRECTE à l'ASP par voie postale.

ARTICLE 7 : RESILIATION

Si, pour une raison quelconque, l'organisme se trouvait empêché d'exécuter ses engagements pris au titre de la convention, celui-ci serait résilié de plein droit quinze jours après l'envoi à l'administration d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

L'administration peut alors demander le reversement des sommes indûment perçues.

L'organisme,

(Nom et qualité du signataire, cachet et signature)
certifie l'exactitude des renseignements
portés ci-dessus et dans les pièces
contractuelles.

Fait à ... le
Le Préfet,
(P/ Le DIRECCTE -----
Le Directeur de l'UT -----
par délégation)

ANNEXE 1

1. Plan de financement prévisionnel du projet

DEPENSES ¹	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			Aides publiques³ : - Union européenne - Etat - Communes - Intercommunalité - Département - Région - Etat (hors IAE et contrats aidés) - FSE - PLIE - AGEFIPH Autre aide publique : - origine :		
Etudes					
Travaux					
Matériel					
Autres ²			Aides privées -Fondations -autres Autofinancement		

¹ Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe

² Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges. Indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

³ Énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires..., joindre copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues (délibérations des collectivités locales,)

			Fonds propres		
			Emprunts		
			Crédit-bail		
			Autres		
Total			Total		

L'organisme bénéficie-t-il d'un soutien ou d'une intervention au titre de fonds de garantie pour l'insertion par l'économique (FGIE) : oui / non

L'organisme bénéficie-t-il du Fonds territorial France active : oui / non

Si oui : garantie bancaire : Apport ou crédit : Autre :

Autres fonds financiers solidaires : oui / non

Financement bancaire du projet : oui / non

Si oui, nombre de banques : Montant total du financement obtenu :

Apport en capital-risque : oui / non

Si oui : SIFA : IDES : Autre :

Intervention d'un DLA : oui / non

- Si oui, nom du DLA :
- Nature de l'action réalisée par le DLA :
- Date de démarrage de l'action initiale

Aides ou subventions complémentaires à la mobilisation du FDI : oui / non

2. Budget prévisionnel de l'organisme

CHARGES		MONTANTS (1)	PRODUITS		MONTANTS
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60	Achats		70 - Ventes		
602	Achats stockés		Productions Vendues		
604	Prestations de services		Marchés publics		
605	Achat matériel				
606	Achats fournitures non stockées		Prestations de service		

61	Charges externes		Mise à disposition de personnel	
611	Sous-traitance générale		74 - SUBVENTIONS (2)	
612	Crédit-bail		ETAT (préciser l'administration)	
613	Locations immobilières		ETAT (préciser l'administration)	
613	Locations mobilières		ETAT (préciser l'administration)	
614	Charges locatives		ETAT (préciser l'administration)	
615	Entretien réparations		REGION	
616	Primes d'assurances			
617	Etudes et recherches			
618	Documentation générale et colloques			
62	Autres charges externes			
621	Personnel extérieur à l'entreprise		INTERCOMMUNALITE (EPCI)3	
622	Honoraires		INTERCOMMUNALITE (EPCI)	
	Presta. formation/tutorat personnel insertion			
	Prestataire action hors formation/tutorat		COMMUNES	
623	Publications		COMMUNES	
			COMMUNES	
624	Transports et déplacement			
			FSE	
625	Voyages, missions et réceptions			
626	Frais de télécom et postaux		Autres établissements publics :	
627	Service bancaire			
628	Divers			
			Aides privées (fondation...)	
63	Impôts et taxes sur salaires			
631	Taxes sur salaires			
633	Vers. Formation, transport, construction			
635	Impôts directs, indirects et droits			
64	Salaires et charges			
	Gestion administration			
	Accompagnement social-emploi-formation			
	Encadrement technique			
	Personnel insertion			
	Autres personnel hors activité insertion			
	Autres frais			
	Autres frais de personnel insertion			
65	Charges de gestion courante		75 - Produits gestion courantes	
			dont cotisation, dons manuels ou legs	
66	Charges financières		76 - Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68	Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
68	Dotations aux provisions			
69	Impôt sur société			
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES A L'ACTION			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION	
Charges fixes de fonctionnement			Préciser	
Frais financiers			Préciser	
Autres			Préciser	
TOTAL CHARGES		0	TOTAL PRODUITS	0

La subvention de [préciser] représente [préciser] euros soit [préciser] % du total des produits (montant attribué/total des produits) X100

ANNEXE 2

4. Indicateurs au regard des objectifs:

Les indicateurs sont examinés dans le cadre du dialogue de gestion.

Impacts attendus en matière : :

- d'emploi (Nombre d'emplois créés ou à créer) :

Méthode : *les emplois directement créés par le projet financé au titre du FDI remplissent les conditions suivantes :*

a) les emplois sont créés dans un délai de trois ans à compter de l'aide versée;

b) une augmentation nette du nombre de salariés de l'établissement concerné est constatée par rapport à la moyenne des douze mois précédents ; et

c) les emplois créés sont maintenus pendant au moins deux ans à compter de la date à laquelle les postes ont été pourvus pour la première fois

- d'emploi (Nombre d'emplois maintenus) :

Méthode : *nombre d'emplois maintenus à l'issue du versement de l'aide versée en comparaison avec le nombre d'emplois dans les 12 derniers mois précédents, hors nouveaux recrutements.*

- de développement de la structure (changement de taille, développement territorial...) :

- de réorientation, diversification, transformation de l'activité :

- d'organisation des processus de production :

- de l'organisation et de stratégie économique et financière de l'entreprises

- autres

